

Note d'informations

Seuil réglementaire de 15€

Le Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 a modifié l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales en relevant à 15 euros le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ainsi nous ne pouvons plus facturer les usagers ayant des factures inférieures à 15€ depuis le 15 Avril 2017.

Pour pallier ce problème, le Sictom a choisi de revoir son mode de calcul des factures. A compter du 2^{ème} Trimestre 2017, chaque facture de l'année en cours se calculera depuis le 1^{er} Janvier et tiendra compte du déjà facturé.

Les régularisations de l'année en cours seront donc incluses dans chaque période de facturation.

Exemple 1 :

1^{er} Trimestre 2017 : facture de 10€ qui ne peut donc pas être numérotée

2^{ème} Trimestre 2017 : facture du 1^{er} T 2017 de 10€ + facture de 10€ pour le 2^{ème} T 2017 - déjà facturé de l'année 0€ = 20€ facturable au 2^{ème} T 2017

Exemple 2 :

1^{er} Trimestre 2017 : facture de 20€

2^{ème} Trimestre 2017 : facture du 1^{er} T 2017 de 20€ + facture de 30€ pour le 2^{ème} T 2017 - déjà facturé de l'année 20€ = 30€ facturable au 2^{ème} T 2017